

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°15_2025DP

Convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière et Hôtel d'entreprises,
Espace coworking, avec l'association Emploi 81

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°265_2023 du 11 décembre 2023 portant approbation des tarifs de la Pépinière - Hôtel d'entreprises et de l'espace coworking, destinés à la mise à disposition de locaux aux entreprises hébergées,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention d'occupation précaire de locaux de la Pépinière - Hôtel d'entreprises à Graulhet avec l'association Emploi 81 est approuvée pour la période allant du 18/02/2025 au 04/07/2025 moyennant la redevance fixée à 165 €HT du 18/02/2025 au 28/02/2025 (prorata temporis), 420 €HT par mois du 01/03/2025 au 30/06/2025 et 60 €HT du 01/07/2025 au 04/07/2025 (prorata temporis), pour l'occupation d'un bureau en hôtel d'entreprises.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 JAN. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 JAN. 2025

Et publication - mise en ligne le 30 JAN. 2025 et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025



ID : 081-200066124-20250129-15_2025DP-AR